

SEANCE DU 10 FEVRIER 2022

Aujourd'hui, le 04 février, le Conseil Municipal de la commune d'Arthès a été convoqué en session ordinaire pour le jeudi 10 février 2022, 18 heures 30.

Ordre du jour :

- Compte rendu du 13 décembre 2021
- DECISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION
- FINANCES
 - Autorisation du maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2022
 - DETR 2022 (Dotation d'équipement des territoires ruraux)
 - Acquisition parcelle AI n° 490
- QUESTIONS DIVERSES

Présents : Mrs Jean-Marc FARRE, Jean-Marie COUDERC, Yves CRAYSSAC, Pierre DOAT, Pierre DURAND, Gérard FABRE, Marc IZQUIERDO, Paul JUAREZ, Rémi MASSIE, Dominique RAULT, Mmes Bernadette FOURNIALS, Marie-Claire GEROMIN, Josette LHEUREUX, Thérèse ROQUFEUIL, Claude TERRAL, Cécile VEYRAC.

Absents excusés : Mr Serge ALBINET, Mmes Aline HERAIL, Muriel MALVY.

Procuration : Mr Serge ALBINET à Mme Marie-Claire GÉROMIN.

Mme VEYRAC est nommée secrétaire de séance.

Mr FARRE soumet à l'Assemblée le compte-rendu de la réunion du 13 décembre 2021.
Adopté à l'unanimité.

DECISIONS DU MAIRE prises dans le cadre de la délégation

NEANT

FINANCES

AUTORISATION DU MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE 2022

N° 01_22

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette (art. L 1612-1 du CGCT).

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Vu que le budget sera voté après le 1^{er} janvier 2022, il est proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser le maire jusqu'au vote du prochain budget, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement non objet d'autorisations de programme dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2021, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le montant des dépenses d'investissement inscrit au budget 2021 de la Commune hors chapitre 16 « remboursement d'emprunt » et hors autorisations de programme est de 839 737.00 €.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article selon le tableau suivant :

CHAPITRE/OPERATION	LIBELLE	CREDITS OUVERTS 2021 (BP*DM)	AUTORISATIONS DE CREDITS 2022 JUSQU'AU VOTE DU BP 2021 (25%)
20	Immobilisations incorporelles	14 800.00	3 700.00
21	Immobilisations corporelles	126 360.00	31 590.00
23	Immobilisations en cours	698 577.00	174 644.25
	TOTAL	839 737.00	209 934.25

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que l'adoption du budget primitif est programmée après le 1^{er} janvier 2022,

CONSIDERANT la nécessité pour l'exécutif de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dès le 1^{er} Janvier 2022,

APRES AVOIR DELIBERE,

AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement non inscrites en autorisations de programme, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2020, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et ceci dès ce jour et jusqu'au vote du prochain budget.

DIT que le montant et l'affectation des crédits correspondants est la suivante :

CHAPITRE/OPERATION	LIBELLE	CREDITS OUVERTS 2021 (BP*DM)	AUTORISATIONS DE CREDITS 2022 JUSQU'AU VOTE DU BP 2022 (25%)
20	Immobilisations incorporelles	14 800.00	3 700.00
21	Immobilisations corporelles	126 360.00	31 590.00
23	Immobilisations en cours	698 577.00	174 644.25
	TOTAL	839 736.00	209 934.25

ADOpte à l'unanimité.

Délibéré les jour, mois et an susdits.

DETR 2022 (Dotation d'équipement des territoires ruraux)

Monsieur le maire présente à l'assemblée les projets qui seraient éligibles à la DETR : Travaux église et City Park.

Il est urgent de réaliser des travaux de plâtrerie, staff et peinture à l'église ainsi que la remise en état des deux niches à droite et à gauche de l'entrée de la nef.

Ces travaux ne peuvent être réalisés que par des entreprises spécialisées.

Monsieur FABRE présente à l'assemblée le projet du city park, sur le terrain limitrophe à l'école maternelle.

Ce projet inclut le city park, le cheminement doux ainsi que l'aménagement du terrain pour un cout de 360 000 € HT.

Monsieur DOAT signale que lors de la dernière commission des travaux, il a été présenté un projet de 150 000 €. Cette somme paraît très importante, et le projet n'a pas été présenté tel quel.

Monsieur FABRE signale que ce devis a été fait afin de solliciter la DETR, mais le projet sera examiné par la prochaine commission des travaux.

Monsieur DOAT rappelle que vu les autres travaux à réaliser, cet investissement paraît trop important.

Ce terrain a été acheté lors du précédent mandat afin de constituer une réserve foncière pour l'agrandissement de l'école maternelle.

Si on englobe le prix du terrain, ce projet sera aux environs de 500 000 €, et va compromettre un éventuel agrandissement de l'école.

Monsieur COUDERC rajoute qu'il faudra prendre en compte le reste à charge lors de l'obtention des subventions.

Monsieur MASSIE estime que l'achat dudit terrain a été une bonne initiative, et que le projet de city park à cet emplacement sera un très bon aménagement.

Par ailleurs, il précise également que le conseil municipal jeunes approuve cette implantation.

N° 02_22

LE CONSEIL MUNICIPAL

SUR LA PROPOSITION DE Monsieur le Maire,

APRES AVOIR DELIBERE,

DECIDE de solliciter le concours de l'Etat au titre de la DETR (Dotation Equipement des Territoires Ruraux)

ADOpte le plan de financement suivant :

<p>• CATEGORIE 1: SOUTENIR LES PROJETS CONTRIBUANT NOTAMMENT AU DEVELOPPEMENT DURABLE – BATIMENTS COMMUNAUX</p>
--

EGLISE : Travaux de plâtrerie, staff et peinture : 24 401.33 € HT

DETR 2022 (50 %)	12 200.66 € HT
Conseil Départemental (30 %)	7 320.40 € HT
Autofinancement	4 880.27 € HT

2 – Création d'un City Park 360 169.64 € HT

DETR 2022 (50 %)	180 084.82 € HT
Autofinancement :	180 084.82 € HT

ACQUISITION DE LA PARCELLE AI N° 490 d'une surface d'environ 51 m2

N° 03_22

Monsieur le Maire informe l'assemblée de l'intention de Monsieur Paul HERAL, propriétaire de la parcelle AI n° 490, de vendre à la commune à l'euro symbolique ladite parcelle (surface approximative de 51 m2).

Cette parcelle se situe à l'embranchement de l'avenue Marcel Bonafé et de la rue Ernest Vialar et contribuera ainsi à l'élargissement du rond-point existant.

Les frais de géomètre et d'acte seront à la charge de l'acquéreur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- Accepte l'acquisition de la parcelle AI n° 490 d'une surface approximative de 51 m2
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier et notamment l'acte notarié.

ADOpte à l'unanimité.

Délibéré les jour, mois et an susdits.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur COUDERC informe l'assemblée que les travaux de la passerelle sont en cours.

Madame TERRAL demande si des arbres vont être coupés.

Monsieur COUDERC signale qu'il sera difficile de ne pas couper un seul arbre.

Monsieur COUDERC fait une description de la passerelle (métallique, garde-corps verticaux en métal, bardage en bois...) aux normes de sécurité.

Monsieur MASSIE propose que soit fait un point info expliquant le Ruisseau de Riols.

Séance levée à 18 h 55'

Le Maire,

Jean-Marc FARRE

Jean-Marie COUDERC

Pierre DOAT

Gérard FABRE

Marie-Claire GEROMIN

Paul JUAREZ

Rémi MASSIE

Thérèse ROQUEFEUIL

Cécile VEYRAC

Yves CRAYSSAC

Pierre DURAND

Bernadette FOURNIALS

Marc IZQUIERDO

Josette LHEUREUX

Dominique RAULT

Claude TERRAL